

## **SAXIFRAGE**

**Grand rue, 24,**

6440 Boussu-lez-Walcourt.

0473 79 00 63 ou 0475 42 47 02

CB : BE07 0682 3703 3166

www.saxifrage.be

### **CONTRAT DE LOCATION**

**D'endroit de camp, de classes vertes ou de formation.**

**ENTRE :** l'ASBL SAXIFRAGE représentée par Monsieur l'**Abbé Jean-Yves Pollet,**

Président

Dénommé « le bailleur »

**ET :**

Dénommé « le locataire »

La location est conclue pour la période **du .../.../... au .../.../...**

Heure d'arrivée/ Heure de départ :

° Pour les écoles, maisons d'accueil... : voir avec la responsable

° Pour les groupes du W-E : arrivée le vendredi vers 17h00 ; départ : à fixer avec la responsable.

° Pour les camps : arrivée : pas avant 14h00 et départ pour 12h00

#### **ARTICLE 1** BIEN MIS EN LOCATION

Le bailleur met à disposition du locataire un endroit de séjour décrit et précisé ci-après :

- Une salle communautaire comprenant un espace cuisine équipée et une salle à manger.
- Une salle de réunion avec une mezzanine. Une TV et un lecteur de DVD peuvent être utilisés à la demande.
- Deux dortoirs (26 lits) et une chambre à coucher au rez-de-chaussée (4 lits). Dans un souci d'hygiène, apporter un drap-housse, un sac de couchage, un oreiller et une taie  
Couette, oreiller peuvent être mis à votre disposition pour la somme de 8 euros.
- Deux locaux pour les sanitaires.
- Une cour et un jardin avec un emplacement pour un feu de camp et un espace pour 1 tente de 10 personnes.

En ce qui concerne le matériel déposé dans ces différents locaux, un inventaire sera à votre disposition dans la maison.

#### **ARTICLE 2** PRIX

Le preneur s'engage à payer une location établie comme suit :

- 3,50/jour par pers + 40 euros / jour par groupe de mai à septembre pour les consommables

- 3,50/jour par pers + 60 euros / jour par groupe d'octobre à avril pour les consommables

Le nettoyage est à charge des utilisateurs, sinon un forfait de 60,00€ sera demandé.

Soit un total de **(3,50€ x ... jours x pers) + (60 ,00€ x ...jours/groupe) = ....€.**

Le nombre de personnes présentes sur les lieux sera donc de ... Ce nombre pourra être revu au 1<sup>er</sup> jour de location avec un minimum de **15** personnes (à voir avec la responsable suivant certaines situations)

Un acompte de 100€ **confirmera** votre réservation **dès réception de ce courrier** et **servira de garantie.**

### **ARTICLE 3**

Au cas où le bailleur manquerait à son obligation de délivrance, il sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte perçu, d'une indemnité minimale équivalente à 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois avant la prise de cours de la location.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur, le bailleur sera tenu de l'indemniser intégralement. Il en va de même si le preneur ne respecte pas ses obligations.

En cas de force majeure, le bailleur ou le preneur ne serait pas tenu à respecter cet article.

### **ARTICLE 4 -GESTION**

Les locataires doivent gérer les espaces mis à leur disposition en « bon père de famille ».

#### **Il est interdit :**

- **d'abuser d'alcool et de consommer des stupéfiants.**
- **de fumer à l'intérieur de bâtiment**
- **de mettre de la musique à l'extérieur du bâtiment après 22h**

### **ARTICLE 6 – MAJEUR ET ASSURANCE**

Le signataire doit **être majeur** et présent durant le séjour. Le locataire doit souscrire obligatoirement une **assurance location temporaire.**

### **ARTICLE 7 – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Le preneur affirme avoir lu et accepté le ROI.

*Fait en double exemplaire à ...Boussu-lez-Walcourt..., le .../.../...*

*Le bailleur,*  
JY POLLET

*le locataire,*

**ASBL SAXIFRAGE, Grand Rue 24, 6440-Boussu-lez-Walcourt (Froidchapelle)**

**GSM 0475/424702 ou 0473/790063. Banque: BE07 068237033166 . Email : [jypollet@svnet.be](mailto:jypollet@svnet.be)**